

(...)

Com(munau)te, long, robert reception d ouvrages

L **an mil sept cens vingt trois** et le **vingt uniesme** jour du mois de **juillet** apres midy, devant moy no(tai)re et temoins, furent presens m(aîtr)e mathieu bremond avocat en parlement juge de la ville et vicomté de villemur, m(aîtr)e jean gay procureur au siege de cette ville, et le()s(ieu)r pierre pendaries marchand premier et second consuls de()la()present ville, lesquels en consequence du pouvoir a eux donné par deliberation de ()la communauté du **onsiesme de ce mois**, ont dit avoir veu et veriffié les ouvrages faits pour lad(ite) communauté par jean long charpentier de montauban, et jean robert charp(enti)er de()villebrumier, suivant le bail a eux passé devant moy no(tai)re le **vingt deux mars mil sept cent vingt deux**, et avoir trouvé iceux etre faits conformement au devis et susd(it) bail, ainsy ils les ont receus comme parfaits, et a meme temps lesd(its) robert et long ont déclaré avoir été payés par m(aîtr)e bertrand ratier tresorier de()la communauté dud(it) villemur à ce present, de()la()somme de six cens soixante quinze livres

.....
du prix dudit bail, et ce en plusieurs payemens dont ils en font quittance qui avec autres cy devant faites ne serviront que d()une seule, et led(it) bail em(e)urera pour resolu et annullé, et par ce qu()ils estoient obligés de **crepir en dehors la()tour de la boucherie s(ain)t jean** dud(it) villemur **ce()qu()ils n()ont pourtant fait qu()en partie**, et qu'a **la porte notre dame et du coté de la ville en dehors du coté du tarn ils en ont crepy une partie plus qu()ils n()etoient obliges** de faire, ils ont compensé l()un avec l()autre et restent quittes, fait et recité presens m(aîtr)e antoine ychery pretre et louis coulom dud(it) villemur signes avec lesd(its) s(ieu)rs bremaond, gay pendaries et ratier, lesd(its) long et robert ont dit ne sçavoir de ce requis par moy no(tai)re, et apres le recit du()present lesd(its) long et robert ont remis aud(it) s(ieu)r ratier la()somme de dix huit livres pour le montant de quatre barriques chaux qui appartoient a lad(ite) communauté, et que lesd(its) entrepreneurs auroient pris et employé auxd(ites) reparations

Bremond Gay, consul

Pendaries, consul

Ycehry, p(re)tre Ratier, tresorier

Coulom Coulom, no(tai)re

Co(ntro)le a villemur le 31 juillet 1723
fol(io) 89 r(eçu) quatre livres quatr(e)()sol(s)
Coulom